

## PRÉAMBULE

L'association LIEÑ (www.lien-association.bzh) salue la démarche de la Région Bretagne qui organise une consultation citoyenne à l'occasion de la révision du SRADDET. Pour rappel, le SRADDET n'a pas de directives réglementaires (il ne peut émettre que des recommandations).

Néanmoins, ce document complexe est très difficile d'accès pour un non-spécialiste :

- nombreux acronymes,
- accumulation de schémas stratégiques et de documents d'aménagement,
- empilement des strates administratives etc.

Pour que cette consultation ne débouche pas sur des déceptions, l'association LIEÑ suggère de privilégier l'émergence de quelques projets concrets qui « ouvrent le chemin », plutôt que de recourir à la méthode classique - mais technocratique - « Orientations / Mesures / objectifs chiffrés ».

Les choses seraient sans doute différentes si la Bretagne bénéficiait d'un budget comparable à la moyenne des régions d'Europe. Mais son budget actuel est 10 fois moins important.

Malgré ce contexte regrettable, l'association LIEÑ a tenté de proposer, sur trois des thématiques ouvertes, quelques projets réalistes et réalisables.

## 3 LES OBJECTIFS ÉNERGÉTIQUES ET CLIMATIQUES

### L'énergie

Idée générale : Compte tenu du caractère péninsulaire de la Bretagne, il faut déployer toute notre énergie pour produire une énergie décarbonée à partir des ressources locales (courants marins, vent, solaire, hydroélectrique) et sortir d'une logique de production nationale contrôlée par un seul opérateur. Aucune production d'énergie de masse comparable au nucléaire n'est techniquement possible aujourd'hui. La production d'électricité par le nucléaire produit trop de déchets très difficiles à gérer en raison de leur dangerosité, le cumul de productions locales est donc envisageable et nécessaire si les grilles de répartition (smartgrids) sont efficaces.

- EC1 : Encourager et financer les énergies marines (houlomotrice, marémotrice) voire les petites centrales de production hydroélectriques (en aménageant des passes à poissons et amphibiens) dans l'intérieur des terres.
- EC2 : coupler les parcs éoliens et hydroliens marins à des stations de productions et de distribution d'hydrogène vert.  
Il y a une logique entre la production d'énergie marine, sa transformation en hydrogène et sa distribution dans des « stations service » portuaires.
- EC3 : Agir de façon centrale pour localiser la production d'énergie chez les particuliers et dans les quartiers et petites agglomérations en finançant l'installation de mini-éoliennes, de

panneaux solaires de qualité, de piles à combustible (production d'électricité avec de l'hydrogène pour alimenter les recharges des véhicules électriques).

- EC4 : mailler le territoire avec des trains (voir propositions logistique), des bus propres, et des véhicules autonomes dont les trajets sont programmables pour diminuer efficacement la circulation automobile à énergie fossile.
- EC5 : développer la recherche pour des solutions de stockage d'énergie en finançant des thèses ou des consortia de recherche par les Pôles de compétitivité.
- EC6 : développer et financer les data centers verts pour héberger sur notre territoire les données et services nécessaires à la vie démocratique, économique et culturelle de la région.

## L'eau

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 a inspiré la DCE (Directive Cadre Européenne) de 2000. De ces textes, découlent la création des agences de l'eau. Puis vient les SDAGE (schéma directeur d'aménagement et gestion de l'eau) ensuite les SAGE (qui ont été créés pour agir par bassin versant) et les CLE (Commission Locale de l'Eau). Ces structures peuvent émettre des avis réglementaires. Encore un mille-feuille !

Il ne suffira pas d'agrandir les périmètres de protection de captage (rivières, retenues ou forages) pour protéger l'eau potable. Il faut traiter le problème en amont, ce qui permet d'appréhender les causes afin de ne pas se heurter aux conséquences, Il faut s'attaquer au mal, c'est à dire aux pratiques de l'agro-industrie-chimie avec tous ses herbicides, fongicides, pesticides et résidus qui se retrouvent dans le milieu naturel et dans nos organismes.

En outre, on trouve les métabolites que l'on veut bien chercher, actuellement les métolachlores et le CVM, mais il y en existe beaucoup d'autres. Le combat contre les nitrates n'est toujours pas gagné (c'est le métabolite de l'azote minéral des engrais (ammonitrates) et de l'azote animal (lisier)).

De même, la Bretagne présente une des plus importantes concentrations d'animaux d'élevage intensif en Europe, d'où un volume exceptionnel de déjections, de fortes émissions bactériologiques dans le milieu, et d'importantes nuisances pour la population locale. En liaison avec ce choix de l'élevage intensif, la Bretagne subit une nette tendance à la monoculture de maïs et blé destinée à nourrir les animaux et soumise aux intrants chimiques. Malgré l'impact très négatif de ce type d'élevage sur la qualité de l'eau, l'environnement, le climat, la santé, les extensions d'élevage de ce type continuent d'être soutenues par les Préfets.

Le BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières) est beaucoup moins sollicité en Bretagne que dans les autres régions, là aussi pression de l'agrobusiness alors qu'ils ont toutes les compétences. La Bretagne est la Région où il y a le plus de forages géothermiques. Là aussi manque de moyens financiers et humains

La DREAL (Direction Régionale Environnement Aménagement et Logement) n'a plus les moyens de contrôle des dossiers (papier et terrain). Du coup, les industries agro-alimentaires et autres en profitent. Quand un dossier Loi sur l'eau ou ICPE (Installation Classée pour l'Environnement) est déposé, l'administration n'a que deux mois pour donner un avis sinon c'est un accord tacite. Certaines agro-industries commencent même les travaux avant décision et le préfet n'a plus qu'à valider. Il manque également des moyens financiers et humains.

La DDTM a les mêmes problèmes. Il a été recruté 3 contrôleurs sur la directive nitrate suite au rapport de la cour des comptes à cause des algues vertes avec un préfet régional spécialement affecté au problème récurrent des marées vertes.

Les stations de traitement (eau potable et assainissement) sont énergivores, on pourrait y installer des éoliennes ou panneaux photovoltaïques.

Refaire une grande partie des réseaux avec des tuyaux aux normes car le métabolite CVM est issu de la dégradation des plastiques des tuyaux, (avis donné à l'ARS), il y a 32 ans. Pour pallier au risque sanitaire, l'ARS n'a trouvé comme solution que de faire des purges dans les petites stations d'eau potable. En 2022, du fait de l'arrêt crise sécheresse, il a été interdit de faire ces purges. Il est aujourd'hui indispensable de faire partout ces analyses d'eau et de faire connaître leurs résultats.

B) Maintenant qu'il y a des interconnexions entre les retenues (barrages, lacs) d'eau brute à l'intérieur d'un département, il faudrait envisager de faire des interconnexions entre départements. Le 22 fournit 1 914 000 m<sup>3</sup> pour le 35. Il faut remettre en cause l'agrandissement des métropoles comme Rennes qui ne disposent pas des ressources suffisantes (eau, énergie et assainissement)

C) Récupérer de l'humidité de l'air à l'aide de bâches pour produire de l'eau potable se pratique déjà maintenant dans le Sud et au Sénégal (financé par la Fondation Melinda et Bill Gates). Le procédé s'appelle l'Omni-processeur mais pour seulement l'irrigation. En Bretagne ceci pourrait être testé dans les lieux moins exposés au vent ou sous les panneaux photovoltaïques.

## L'Assainissement

Avant les communes avaient les compétences des stations des eaux usées, cette compétence est maintenant donnée aux EPCI ou agglomérations. Les communes qui faisaient les travaux pour leurs mises aux normes recevaient l'intégralité des financements par l'agence de l'eau, maintenant les EPCI n'ont pas les moyens de tout mettre aux normes les communes qui y sont regroupées. Elles établissent un plan d'investissement sur plusieurs années et certaines stations non conformes ne sont pas prioritaires, elles ne perçoivent que 50% des financements donc certaines communes ne sont toujours pas aux normes et les coûts des travaux sont exponentiels. Par contre les stations qui étaient aux normes recevaient des primes, ce n'est plus le cas pour l'AELB, ça a été la politique menée pour améliorer les stations. Brice Lalonde quand il était ministre de l'environnement avait donné 5 ans aux communes pour se mettre aux normes. Ce n'est toujours pas fait.

Les compagnies privées qui avaient la gestion et la distribution de l'eau et de l'assainissement ont touché des aides de l'agence de l'eau mais n'ont pas fait les travaux nécessaires, par contre elles ont engrangé d'importants profits, et quand l'eau et l'assainissement reviennent en régie, il apparaît que les canalisations ne sont pas suffisamment étanches (mélange du pluvial et des eaux usées) et que les stations de traitement ne peuvent plus absorber la surcharge des flux hydrauliques par temps de pluie intense et d'orage. On constate donc des débordements au niveau des stations et des communes littorales. Il ne reste plus à leurs maires, également confrontés au développement de pollutions bactériologiques d'origine animale sur les plages, que la possibilité de publier des arrêtés anti baignade et ramassage de coquillages.

A) Mettre étanche une grande partie du réseau afin de séparer les eaux fluviales et usées.

B) Suivre des projets comme ceux en pièces jointes et réutiliser l'eau qui sort des stations de traitement des eaux usées, sous contrôles de l'ARS suivant l'usage.

C) Prévoir le traitement des eaux usées au niveau individuel (ex : phytoremédiation).

## Tarification

Contrairement à une idée sociale qui paraissait sensée, la mise en place d'une tarification strictement progressive ne paraît pas être la bonne solution car, dans ce cas, une maison secondaire qui ne consomme que 3 m<sup>3</sup>/an ne participe pas aux travaux d'entretien des réseaux (eau et assainissement). Il faut taxer les gros consommateurs mais la question se pose sur où doit être mis le curseur selon l'usage (alimentaire, irrigation, industrielle). L'eau utilisée par l'agriculture n'est soumise à la redevance que si elle est supérieure à 7 000 m<sup>3</sup>/an de même pour l'eau utilisée par l'industrie.

Exemple d'un prix moyen calculé pour un abonné consommant 120 m<sup>3</sup>/an. Le calcul tient compte des charges liées au service, y compris redevance SDAEP (syndicat départemental d'alimentation en eau potable) pour le prix de l'eau potable, parts collectivité et exploitant + redevance à l'agence de l'eau et

de la TVA : eau potable 5,5% assainissement 10%, Pour une consommation de 120 m<sup>3</sup>/an prix moyen du m<sup>3</sup> au 1/1/2023 y compris redevances à l'agence de l'eau et SDAEP 5,90€ augmentation de 5,28% supérieur à la moyenne nationale 4,30€ en 2021.

Depuis 2016 le prix de l'assainissement collectif augmente plus vite que l'inflation, le prix de l'eau potable suit l'inflation.

Il importe de revoir les systèmes de tarification pour les particuliers (maisons avec piscines par exemple,...), pour les agriculteurs, les industriels, ceci avec un objectif de justice sociale et de qualité environnementale.